

Ecole primaire St Exupéry
285 rue du Cheminot
33 230 ABZAC
Tél : **05 57 49 32 61 - 06 41 25 03 37**
Mail : **e. abzac@ac-bordeaux.fr**

NOTE DE RENTREE

année scolaire 2026 – 2027

Horaires de classe 	MATIN **accueil de 8h20 à 8h30** cours de 8h30 à 11h30 APRES-MIDI **accueil de 13h20 à 13h30** cours de 13h30 à 16h30 En cas d'arrivée après l'heure de fermeture du portail, les parents rempliront un **billet de retard** à la fin du cahier de liaison. **L'accueil des retardataires ou des enfants qui ont des prises en charge extérieures ne se fera qu'aux récréations à 10h, 11h30 et 15h.** En cas d'absence ou de retard des responsables à la fin des cours, l'enfant est remis aux services municipaux (cantine ou garderie), sauf s'il a l'autorisation écrite de partir seul (à partir du CP seulement).
Absences 	En cas d'absence, les parents doivent **laisser un message téléphonique à l'école dès le début de la journée** et remplir un **billet d'absence** à la fin du cahier de liaison au retour de l'élève. Pour une absence en cours de journée, les parents rempliront le billet correspondant dans ce cahier. Les services académiques sont informés par l'école, **au-delà de 4 demi-journées d'absences** considérées comme injustifiées dans le mois. Un certificat médical permet seul de justifier des absences répétées.
Relation parents-école 	**L'accueil téléphonique de l'école et l'écoute des messages seront limités aux temps de récréations à 10h et 15h.** Les parents sont invités à signaler dans le cahier de liaison, tout problème de santé ou de famille, dont les enseignants auront à tenir compte. Il est possible de rencontrer les enseignants ou la directrice, à l'occasion de la réunion de rentrée, ou tout au long de l'année, en sollicitant un rendez-vous à l'avance.
Cahier de liaison 	C'est le lien entre les parents et les enseignants. Tous les mots qui figurent dans ce cahier, que les parents vérifieront **quotidiennement**, doivent être **signés.** De même, les parents pourront l'utiliser pour transmettre des informations à l'école.
Matériel 	Les parents veilleront régulièrement au bon état des affaires de leur enfant et remplaceront tout matériel manquant ou abîmé. Les livres détériorés ou perdus seront **remplacés** par les familles ou **remboursés**.
Assurance 	Les parents doivent vérifier que leur assurance comporte les couvertures **« responsabilité civile » et « individuelle accident »**, et qu'elle est **valable durant toute l'année scolaire**. Pour autoriser la participation aux sorties, une copie de l'attestation doit être remise à l'école dès le début de l'année.
Coopérative 	La coopérative permet de financer certains projets comme des sorties, des livres, ou des activités nécessitant l'achat de petit matériel... Le Conseil d'École a validé les montants de cotisation suivants : 1 enfant : **10 €** 2 enfants : **14 €** 3 enfants et plus : **17 €**
Conseil d'école 	Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 9 octobre 2026.** Une note d'information expliquera comment faire acte de candidature.
Médicaments 	Ils sont **strictement interdits à l'école** et ne seront distribués ni par les enseignants, ni par le personnel municipal. Dans le cas particulier d'une maladie chronique sévère, un projet d'accueil individualisé (PAI) pouvant intégrer la prise de médicaments, devra être établi avec le médecin scolaire.
Parasites 	Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, **surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et traiter si nécessaire**.
Vêtements 	Les vêtements de chaque enfant doivent être impérativement **marqués à son nom** ; tous les ans, de nombreux habits sont oubliés à l'école et ne peuvent être restitués s'ils ne sont pas identifiables. Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds (tongs, claquettes, ...) ne sont pas autorisées.
Objets de valeur 	**Sont interdits** : les bijoux, les jeux électroniques, les **téléphones portables** et tout autre objet de valeur dont la perte, le vol ou la détérioration ne saurait donc être imputable au personnel de l'école.
Goûters 	Les directives de l'Éducation Nationale n'autorisent pas les goûters pendant le temps scolaire ; ils restent autorisés **pendant la garderie**. Cette restriction s'applique également pour les bonbons, sucettes, chewing-gum... Ces directives insistent en outre sur l'importance du petit-déjeuner, équilibré, pris à la maison.
Vacances 	L'académie de Bordeaux se trouve en zone A. Le calendrier est fourni en début d'année. Afin de respecter **l'obligation de fréquentation** de l'école, vous voudrez bien tenir compte des dates pour tous vos départs en vacances.
Jouets 	**En élémentaire**, les jouets sont autorisés s'ils ne présentent aucun danger. Le personnel de l'école ne pourra être tenu responsable de leur perte, casse ou vol et se réserve le droit de les confisquer ou de les interdire, en cas de perturbation de la classe ou de la récréation. **En maternelle**, les jouets ne sont pas autorisés (vélos et jeux mis à disposition des élèves dans la cour).